

Rapport LEC 29

Mis à jour : 30/06/2025

En application du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, la Société de Gestion Sunny Asset Management communique, au travers du présent rapport, les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux (dont les enjeux liés au changement climatique) et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement qu'elle met en œuvre au sein de ses OPC et de ses mandats.

1.1 Informations relatives à la démarche générale de la SGP

Créée en 2008, Sunny Asset Management est une société de gestion indépendante qui a structuré son développement autour de principes simples tels que la durabilité de ses investissements et une attention marquée pour les sujets de gouvernance.

L'un des principes fondamentaux de l'ESG chez Sunny est que toute stratégie d'investissement doit être conduite afin de viser la création de performance sur le long terme. Ainsi, nous avons intégré à notre politique de gestion des principes ESG qui nous ressemblent – pragmatiques, simples et lisibles – et qui visent en tout premier lieu la génération de performance dans le temps.

Dans le cadre de cette démarche, nous sommes devenus signataires des PRI de l'Organisation des Nations Unies en 2021.

En revanche, la Société de Gestion n'adhère à aucun label (ISR, Greenfin...).

Afin d'accorder notre politique d'intégration ESG avec nos convictions, nous avons élaboré une méthodologie propre en nous appuyant sur la notation de nos fournisseurs de données extra-financières. Le périmètre d'application de cette méthodologie s'étend à l'ensemble des fonds article 8 gérés par la Société de Gestion, selon les dispositions décrites au sein de la « Note méthodologique ESG – Fonds Article 8, disponible sur notre site internet (https://www.sunny-am.com/wp-content/uploads/2025/04/2025-04-10-SAM-Note-methodologique-ESG-Fonds-article-8-SFDR.pdf).

Notre stratégie d'investissement exclut notamment les émetteurs en contradiction avec nos valeurs et celles de nos clients. Sunny Asset Management exclut ainsi de son univers d'investissement :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense, lorsqu'elles sont impliquées dans la production d'armes controversées. La Société de gestion exclut ainsi :
 - ✓ Toute entreprise impliquée dans la production d'armes à sous-munitions, leurs composants ou plateformes de livraison (Convention d'Oslo, 2008),
 - ✓ Toute entreprise impliquée dans la production de mines anti personnelles et leurs composants (Traité d'Ottawa, 1999).

Toutefois, Sunny Asset Management reconnaît le droit souverain des États à assurer leur sécurité intérieure et leur défense, dans le respect du droit international. Conformément à sa politique d'exclusion, Sunny Asset Management ne finance ni n'investit dans les activités liées aux armements prohibés, mais elle considère que l'accompagnement sélectif du secteur de la défense nationale, lorsqu'il respecte les cadres réglementaires et éthiques, est compatible avec ses engagements ESG et sa raison d'être.

- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,

- Les entreprises liées à l'extraction de charbon (>10% du volume extrait ou chiffre d'affaires selon l'information disponible),
- Les entreprises productrices d'énergie pour lesquelles le charbon représente plus de 10% du mix énergétique (exclusion non applicable à la gestion de fonds de fonds). Par ailleurs, la Société de Gestion prévoit une sortie définitive du charbon, à un horizon 2030.

Notre politique ESG repose sur une notation ESG réalisée essentiellement par le fournisseur de données extra financières, *Sustainalytics*, pour les titres détenus en direct et sur des due-diligences réalisées auprès des Sociétés de Gestion en charge les OPC sous-jacents sélectionnés par l'équipe de gestion.

L'évaluation des émetteurs de titres financiers se fait à partir de facteurs ESG (« Material ESG Issues » variables en fonction du secteur et de la sous-industrie) et un facteur de Gouvernance de l'entreprise (commun à tous les secteurs).

Enfin notre démarche consiste à améliorer « la qualité ESG » de notre portefeuille. Nous le faisons d'abord en privilégiant des émetteurs et des OPC vertueux sur des critères spécifiques. Nous considérons que certains critères sont primordiaux dans notre intégration des enjeux ESG. Ainsi, les entreprises liées à une controverse de niveau 5 ou avec une notation qui ne respecte pas certaines conditions se verront exclues de notre portefeuille. Cette stratégie permet de faire de l'analyse extra-financière un élément intrinsèque du processus d'investissement.

Ainsi, nous cherchons à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extrafinancier. L'objectif final, pour chaque OPC géré relevant de l'article 8 SFDR est de proposer soit des supports d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement de référence (cet univers d'investissement étant défini par typologie d'OPCVM pour garantir une cohérence et une comparabilité à partir des sous-univers), soit de sélectionner des OPC sous-jacents poursuivant un objectif de développement durable ou promouvant des caractéristiques E, S et G, ou encore disposant d'un label.

1.2 Informations relatives aux moyens internes déployés par la SGP

Compte-tenu de sa taille et de ses moyens humains à sa disposition, Sunny Asset Management a décidé de s'appuyer sur les ressources et les équipes de Sustainalytics (près de 350 analystes en recherche ESG), un acteur reconnu visant l'amélioration des pratiques au sein des grosses entreprises.

Sunny Asset Management s'appuie également sur le Sustainable Developement Report publié par Le UN Sustainable Development Solutions Network (SDSN) pour évaluer les émetteurs souverains d'un point de vue ESG.

La mise en place de ce partenariat permet à l'ensemble des collaborateurs de Sunny Asset Management de mieux comprendre les systèmes et pratiques de gouvernance des entreprises et les risques et opportunités potentiels qu'ils représentent pour la création de valeur à long terme.

Sunny Asset Management utilise également comme fournisseur de données le GCEL (*Global Coal Exit List*) pour identifier les émetteurs impliqués dans les énergies fossiles.

Sunny Asset Management utilise enfin le fournisseur *Glass Lewis* pour l'analyse des résolution portées aux AG ainsi que pour la mise en application de sa politique de vote.

A ce jour, même si l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé aux enjeux de l'ESG, notre analyste ESG, le Risk Manager et notre RCCI sont les principales ressources impliquées dans le suivi de l'ESG.

L'analyste ESG réalise des missions de veille ESG, suivi et analyse des controverses, rédaction et mise en œuvre de la politique de votes aux AG ainsi que la production d'outils de suivi mensuel ESG des OPCVM.

Le Risk Manager a intégré les contraintes d'investissement liées à l'ESG dans son dispositif de contrôle et d'alerte.

Le RCCI est impliqué dans la veille réglementaire et de conformité autour de l'ESG, et déploie annuellement, dans le cadre du déroulement de son plan de contrôle, des vérifications sur cette thématique.

1.3 Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de la SGP

Cette démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des investissements sans pour autant en être un facteur déterminant d'une décision de gestion.

Il est de même pour la gouvernance de la SGP qui fait figurer au sein du procès-verbal du conseil d'administration du 31/12/2024, une mention sur la politique de la Société en matière de d'égalité professionnelle et salariale. Elle y décrit son plan d'actions et ses objectifs (mixité des effectifs, absence de discrimination à l'embauche, prise des congés parentaux et de paternité, égalité des rémunérations)

Par ailleurs, en termes d'activité de gestion, l'ESG est une thématique du Comité des Risques et nous avons mis en place un Comité ESG dédié auquel participe l'analyste ESG, le Risk Manager, le RCCI et un représentant de la Direction (également Responsable de la gestion). Il est ainsi possible de confirmer que la Direction est informée des initiatives relatives à l'ESG.

La politique de rémunération des collaborateurs, dont les grands principes figurent sur le site internet de Sunny Asset Management prévoit le respect de la politique ESG établie par la Société de gestion, par les collaborateurs de l'équipe de gestion, dans le cadre de leurs fonctions.

Il est ainsi prévu que les 3 critères suivants de la politique mise en place visant à : exclure, évaluer et améliorer selon les dispositions suivantes soit pris en compte :

- 1. La politique d'exclusion constitue le 1er filtre mis en œuvre, que l'équipe de gestion se doit de respecter.
- 2. L'évaluation de critères vient ensuite à s'imposer pour mettre en œuvre une politique en amélioration de note ou un processus de sélection des Instruments Financiers sous-jacents proposant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, selon la typologie de fonds gérés.
- 3. Enfin l'amélioration de la Note des portefeuilles consiste à leur faire bénéficier d'une qualité ESG évolutive, positivement. Certains critères spécifiques sont ciblés pour exclure les émetteurs qui ne les respectent pas.

Enfin, en application de la Loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite « loi RIXAIN » publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2021, article 17, l'objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement défini par SUNNY Asset Management prend en compte les principes de réalité et de proportionnalité (SGP de 17 collaborateurs au 31/12/2024).

De ces faits, lors de recrutement, l'objectif sera de privilégier, à compétence égale, le choix d'une collaboratrice parmi l'équipe.

1.4 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou visà-vis des gérants

Convaincues que les actionnaires peuvent influer sur la performance ESG des entreprises, les équipes de gestion de Sunny Asset Management engagent un dialogue avec celles-ci, afin de promouvoir un comportement responsable.

Pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations, non analysées par Sustainalytics, Sunny Asset Management met en place des actions d'engagement au cas par cas, en particulier lorsque la gouvernance ou la mise en place stratégique présente un risque élevé de perte de valeur pour les porteurs de titres.

Sunny Asset Management met principalement en place un dialogue avec les entreprises au travers du vote lors des Assemblée Générale. Sunny Asset Management exerce ses droits de vote en toute indépendance, selon sa philosophie et ses convictions définies ci-dessous et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ses OPC.

- Ainsi, pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations, Sunny Asset Management exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion quand il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés pouvant se manifester par : un risque de changement de majorité de l'actionnariat,
- un risque de fusion acquisitions,
- un risque de changement des dirigeants,
- un risque de restructuration...

Dans le cas des OPCVM conformes à l'article 8 de la réglementation SFDR, Sunny Asset Management exerce systématiquement ses droits de vote selon la politique d'engagement actionnarial dont les principes majeurs sont les suivants :

- Sunny Asset Management est favorable à une séparation des fonctions entre Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Nous ne sommes toutefois pas formellement opposés au cumul des fonctions si la situation le justifie.
- Nous considérons que la rémunération des dirigeants doit être basée sur des critères transparents et lisibles. Nous favorisons l'utilisation de critères objectifs et quantitatifs pour la détermination des montants versés. Ces critères doivent refléter la performance opérationnelle, financière et extra-financière de la société, favorisant un alignement des intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, nous estimons que la rémunération des dirigeants doit s'inscrire dans un partage raisonnable de la valeur créée par l'entreprise et

- ne doit donc pas présenter d'écart disproportionné avec les salaires de l'ensemble des collaborateurs.
- Sunny Asset Management supporte et encourage les initiatives améliorant la transparence et la clarté de la communication des entreprises sur les sujets sociaux et climatiques afin de permettre de mieux appréhender la manière dont elles sont confrontées à ces problématiques et les stratégies mises en place pour y faire face. Nous sommes favorables aux propositions permettant de réduire l'impact climatique et sur la biodiversité des activités de l'entreprise dans la mesure où nous estimons que ces propositions résultent d'une démarche proactive de la société et que les objectifs sont cohérents avec la nécessité de transition écologique.

Sunny Asset Management s'appuie sur le fournisseur Glass Lewis pour l'analyse des résolution portées aux AG ainsi que pour la mise en application de sa politique de vote.

En général, Sunny Asset Management préconise un vote défavorable ou une abstention aux résolutions groupées qui incluent une proposition importante ou inacceptable. Concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de notre politique, les votes émis par Sunny Asset Management favoriseront :

- La mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- Les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital,
- Le traitement équitable des actionnaires,
- Le rôle des parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise, la transparence et la diffusion de l'information, notamment en matière de prise en compte des problématiques ESG,
- La responsabilité du conseil d'administration,

Chaque fois que nécessaire, Sunny Asset Management se réserve le droit de poser des questions aux entreprises ou de refuser des résolutions.

Le rapport des droits de vote 2023 est disponible sur le site internet de Sunny Asset Management.

1.5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Si la durabilité de nos investissements s'est immédiatement inscrite au cœur de notre stratégie de développement, nous avons également pris le parti de fonder notre approche sur une volonté de créer de la valeur pour nos clients.

Dans ce contexte, Sunny Asset Management a mis en place une politique d'exclusion qui s'exprime au travers de la philosophie de gestion et du process de construction des portefeuilles selon les caractéristiques décrites au sein du paragraphe « 1.1 Informations relatives à la démarche générale de la SGP »

Par ces exclusions, Sunny Asset Management confirme sa volonté de de ne pas financer ou soutenir d'activités contraires aux conventions ou traités internationaux*.

^{*}Armes controversées : traité d'Ottawa, convention d'Oslo, convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines ou convention sur l'interdiction des armes chimiques / Tabac : convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac / Charbon : accords de Paris

Par ailleurs, tout en tenant compte de la problématique des combustibles fossiles, cette politique d'exclusion - fondée sur une approche normative et sectorielle - se veut pragmatique et vise à exclure des sociétés de façon systématique.

A fin 2024, la part des investissements de Sunny Asset Management dans les combustibles fossiles était de 2,3%.

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents des Fonds gérés par Sunny Asset Management ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Sunny Asset Management peut conduire dans le futur à ce que les fonds gérés détiennent des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des fonds gérés par Sunny Asset Management respectant l'article 8 SFDR, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A fin 2024, l'alignement Taxonomie est égal à environ 0,15% des encours gérés par Sunny Asset Management, en termes de Chiffres d'affaires, Opex et Capex

1.6 Informations sur l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

Au vu de sa taille, de ses moyens et de sa formalisation récente de son engagement dans les problématiques ESG dans la gestion des fonds, Sunny Asset Management n'a encore fixé ni d'objectifs quantitatifs, ni de détails méthodologiques associés, comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et sa mesure d'augmentation de température implicite ou de volume d'émissions à effet de serre.

1.7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au vu de sa taille, de ses moyens et de sa formalisation récente de son engagement dans les problématiques ESG dans la gestion des fonds, Sunny Asset Management n'a encore fixé ni d'objectifs d'alignement, ni de détails méthodologiques associés, liés à la biodiversité.

1.8 Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Nous considérons que certains critères sont primordiaux dans notre intégration des enjeux ESG. Ainsi, les entreprises dont la notation ESG ne respecte pas certaines conditions sont exclues de notre portefeuille, comme précisé supra. Cette stratégie permet de faire de l'analyse extra-financière un élément intrinsèque du processus d'investissement.

Les critères ciblés sont les suivants :

- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 4** (échelle Sustainalytics ci-dessous) subissent un contrôle rigoureux et régulier. Ils sont éventuellement exclus après analyse.
- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 5** sont formellement exclus des investissements.
 - Les entreprises avec un score de risque ESG sévère (>40) sont exclues du portefeuille.
- Les entreprises avec un score de **risque de Gouvernance d'entreprise** sévère (>8) sont exclues.
 - Les entreprises avec un score de risque de **Corruption** sévère (>8) sont exclues.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone Opérations propres** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors des opérations propres à l'entreprise.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone Produits et Services** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors de la phase d'utilisation du produit ou du service.
- Les entreprises avec un score de risque **Emissions, Effluents et Déchets** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur évalue l'impact sur l'air, l'eau et le sol des entreprises lors de leurs opérations propres.
- Les entreprises avec un score de risque **Ressources humaines** sévère (>8) sont exclues. Ce facteur concerne la gestion des ressources humaines, les conditions de travail et les relations au sein de l'entreprise.
 - Les entreprises avec un score de risque **Droits de l'homme** sévère (>8) sont exclues.

Pour les fonds de fonds, la part des fonds qui ne relèvent pas a minima de l'article 8 SFDR ne doit pas représenter plus de 20% du fonds.

L'ensemble de ces contraintes ESG est intégré au dispositif de risque et de suivi des ratios. Ces contraintes obéissent au même process que le suivi des contraintes statutaires des fonds (les éventuels dépassements sont d'ailleurs intégrés dans le reporting AMF de dépassements trimestriel).

Au titre de 2024, le dispositif de risque a permis d'identifier 6 breach liés à notre politique ESG (exclusions sectorielles), qui ont été résolus dans un délai raisonnable et sans impact financier négatif.

1.9 Démarches d'amélioration et mesures correctives

Au 31/12/2024, SUNNY Asset Management gère 30 fonds article 8 SFDR (comparé à 28 à fin 2023), et ambitionne d'étendre cette démarche d'amélioration à tous les nouveaux fonds créés.

L'intégration d'un nouvel outil d'OMS/PMS a permis, couplé aux fournisseurs de données extra-financières ont permet une amélioration significative de suivi des ratios et des métriques prédéterminés, en pré-trade et en post-trade.

La formalisation de l'analyse *pré-trade* des investissements pour les fonds obligataires et investissements en direct des fonds de fonds a continué à s'enrichir.